

Temps d'enseignement officiel obligatoire des élèves

Informations complémentaires

Objectif de la collecte

Disposer du temps officiel d'enseignement par année scolaire.

Exemple d'utilisation

Observer la répartition du temps d'enseignement officiel dans les cantons au cours de la scolarité obligatoire.

Niveau d'enseignement visé

Scolarité obligatoire (années 1-11), écoles publiques ordinaires.

Cantons concernés

Espace romand de la formation : cantons de Genève, Jura, Neuchâtel, Vaud et parties francophones des cantons de Berne, Fribourg et Valais.

Méthode de calcul

Le temps d'enseignement officiel obligatoire est calculé comme le produit du nombre de périodes

par semaine, de la durée d'une période en minutes et du nombre de semaines d'école par année. Il peut être exprimé en minutes ou en heures. Notons que le temps d'enseignement officiel ne concerne que les disciplines obligatoires et les disciplines à option obligatoires (les disciplines facultatives ne sont pas incluses).

Collecte des informations

Les informations sont extraites des documents cantonaux officiels par l'IRDp.

Mise à jour

Ces informations sont disponibles sur notre site à partir de l'année scolaire 2016-2017 (cf. [archives](#)). Les mises à jour des informations sont annuelles (en principe en octobre) : les dernières informations disponibles concernent l'année scolaire 2023-2024 (année scolaire en cours).